



CONCERTATION PUBLIQUE

La France vise la neutralité carbone d'ici 2050 avec pour objectif d'atteindre l'autonomie énergétique avec un mix énergétique 100% renouvelables. Pour y parvenir, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la production des Energies Renouvelables met en place des leviers d'actions dont le déploiement de projets de productions d'énergies renouvelables locaux au sein de la planification territoriale.

Cette loi demande aux communes de définir des zones favorables à tout type d'énergie renouvelable (zones d'accélération des énergies renouvelables), à renouveler tous les 5 ans pour atteindre les objectifs fixés aux niveaux régional et national.

Ces zones, une fois identifiées et approuvées, seront intégrées aux documents d'urbanisme et permettront aux porteurs de projets souhaitant s'implanter dans ces zones de bénéficier d'avantages : démarches simplifiées et bonus financiers prochainement mis en place par l'Etat.

Le déploiement massif des énergies renouvelables est essentiel pour amplifier notre lutte contre le dérèglement climatique et diminuer notre dépendance aux produits énergétiques importés qui représentent deux tiers de notre consommation énergétique.

Cette loi entend concilier l'amélioration de l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables. Il favorise le déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et en minimisant l'artificialisation des sols.

Dans ce cadre, les communes doivent établir une cartographie des secteurs propices aux énergies renouvelables, ce qui donne lieu à une concertation du public.

Les élus de la commune de Messas ont souhaité mener une concertation portant sur les zones d'accélération. Cette concertation se déroulera du mardi 14 novembre 2023 à 9h jusqu'au mardi 5 décembre 2023 à 17h inclus.

Vous avez la possibilité de faire parvenir vos remarques et observations à la mairie par le biais d'un registre ou par mail à l'adresse suivante : accueil@ville-messas.fr

Voici quelques filières énergétiques suivantes qui peuvent être envisagées : ***Le solaire thermique, le photovoltaïque (au sol ou sur toitures), la géothermie, les réseaux de chaleur, la biomasse, l'éolien, etc...***

Les zones ainsi définies auront un caractère incitatif pour l'implantation d'équipement de production d'énergie renouvelable.

L'identification de ces zones n'exclut pas d'autres projets d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, sur d'autres secteurs.

À l'issue de cette concertation, le Conseil Municipal de Messas sera appelé à délibérer sur l'identification de ces zones avant la fin de l'année.